

Tarifs 2019

RC Association : (Contrat de base)

Nombre d'adhérents	Cotisations TTC		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Jusqu'à 25	40 €	-	(MAM)
Jusqu'à 50	59 €	-	
Jusqu'à 75	90 €	145 € (minimum)	
Jusqu'à 100	110 €	170 €	25 € par enfant
Au delà de 100 et par tranche entière de 25 membres	+ 31 € par tranche	+ 39 € par tranche	

Annulation, interruption de Voyage et perte de bagages
Cotisations TTC : 2% du coût annuel TTC des voyages.

Locaux permanents (Option A)

Surface développée	Cotisations TTC
Par tranche entière de 100 m ² de locaux à assurer	40 €

Biens mobiliers (Option B)

Incendie, Evénements climatiques, Dégât des eaux, Vol et acte de vandalisme	
Capital souscrit	Cotisations TTC
Par tranche entière de 15 000€ du capital contenu à assurer	25 €

Extension Tous risques Informatiques (en complément de l'assurance des biens mobiliers de l'option B)

Capital souscrit	Cotisations TTC
Par tranche entière de 15 000€ du matériel à neuf	25 €

Extension Instruments de musique (en complément de l'assurance des biens mobiliers de l'option B)

Montant de la prime TTC : 1,5 % de la valeur des instruments appartenant à l'association et 2 % de la valeur des instruments appartenant à un membre.
Valeur maximum 100 000€ et cotisation minimum de 22 €)

Tous risques Vidéo, Photo, son et lumières (en +opt B)

Capital souscrit	Cotisations TTC
Par tranche entière de 10 000€ du matériel à neuf	55 €

La Licence-Bénévole® Protection individuelle du dirigeant et pratiquant

Une personne désirant faire du bénévolat dans une ou plusieurs associations, n'a plus à se poser les questions :

- l'association est-elle assurée ? me couvre t-elle en cas d'accident ou de dommage ?
- ma famille sera t-elle pénalisée s'il m'arrive quelque chose dans mon activité bénévole ?

Avec la licence bénévole en sa possession, toute personne est protégée financièrement sans avoir à demander le double des contrats d'assurance à l'association. Et ceci, qu'elle soit membre d'une ou plusieurs associations pour la même cotisation.

La présente garantie ne s'applique qu'en complément ou à défaut d'autres assurances dont bénéficie l'assuré.

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Sont garantis les dommages causés aux tiers dans le cadre de vos activités associatives

- Les dommages corporels
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs. (Incendie, explosion, dégâts des eaux, ...)

RESPONSABILITE de DEPOSITAIRE

Dommages subis par les biens qui vous sont confiés.

RESPONSABILITE CIVILE des DIRIGEANTS D'ASSOCIATION

Garantie réservée aux seuls dirigeants

PROTECTION DE VOS DROITS (défense-recours)

PROTECTION DES PERSONNES :

Décès, Invalidité, Frais d'obsèques.

La formule « DIRIGEANT » **EST GRATUITE pour 3 ou 10 bénévoles dirigeants élus** (suivant la taille de l'association et membres de comité, conseil d'administration, bureau, pour les associations adhérentes à la FFBA et s'étant déclarés sur le site)

La formule « PRATIQUEANT » est proposée avec 2 niveaux :

Pratiquant Classe 1 : Socioculturel et Sports légers*

Pratiquant Classe 2 : Sports à risques*

(*suivant liste au dos)

OPTIONS DISPONIBLES :

♦ PERTE DE SALAIRES/REVENUS

(En cas d'arrêt de travail par exemple)

PS: Document non contractuel, le détail des contrats sur simple demande.
Réservé aux associations non-employeurs

La " Sans Souci "

Contrat ¹	Assuré	FORMULE / ACTIVITÉS	Tarif FFBA
106 778/N	Dirigeant bénévole,	DIRIGEANT	2 €
	Pratiquant Classe 1	Socioculturel et sports légers	3 €
	Pratiquant Classe 2	Sports à risques	12 €
	Options	PERTE DE REVENUS	+ 4 €



ASSURANCES

Groupe FFBA

(Inscrit à l'ORIAS N°09052772)

Contrats Smaci N° 108138/R
106 778/N

Réservé aux adhérents FFBA



Association : Votre assurance annuelle à partir de 40 € !!!



2019

Renseignements

FFBA

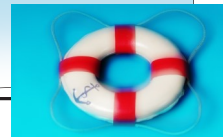
4 rue des Castors
68200 MULHOUSE

03 89 43 36 44

ou Fax 03.89.59.19.97
ou Email : contact@benevolat.org
Souscriptions, informations :

Site Internet : www.benevolat.org

Assurances Associations



PROTECTION GÉNÉRALE DES ASSOCIATIONS

CONTRAT DE BASE

Cette assurance fait partie du minimum qu'une association devrait souscrire afin d'être couverte pour les préjudices dont elle peut être reconnue responsable.

◆ Responsabilité Civile :

* Risques Généraux

Dommages causés à autrui par l'association, ses préposés, ses aides bénévoles, au cours ou à l'occasion de ses activités.

* Occupation de locaux

Dommages causés à autrui, y compris au propriétaire pour les locaux occupés à titre occasionnel.

* Intoxication alimentaire

* Organisation occasionnelle de voyages ou séjours

* Vol par préposés ou facilité par négligence des préposés

* Organisation de manifestations⁽¹⁾ (sans limitation de nombre)

* Organisation de feux d'artifice⁽¹⁾ (Tiré par spécialiste ayant qualité pour)

◆ Responsabilité Civile de DEPOSITAIRE

(biens confiés, disparition de fonds, ...)

◆ Responsabilité Civile des DIRIGEANTS D'ASSOCIATION

Un Président, un Trésorier, membre du bureau (mandataires sociaux) peuvent commettre dans l'accomplissement de leur mandat de gestion, une faute, erreur, négligence, omission dont la gravité peut conduire au dépôt de bilan de leur association. Cette assurance garantit leur responsabilité financière personnelle lorsqu'elle est sanctionnée par une décision de justice.

◆ PROTECTION DE VOS DROITS

* Défense-Recours-Assistance juridique

◆ ASSISTANCE AUX PERSONNES (Sans franchise km)

Cette assurance vous vient en aide en cas de difficulté lors d'un déplacement et vous rapatrie si nécessaire. (Monde entier)

◆ PROTECTION DES PERSONNES

* Invalidité (Capitaux versés fonction du taux d'invalidité)

* Décès (Capital décès)

* Frais d'obsèques

* Frais médicaux (Optiques, prothèses...)

⁽¹⁾ sauf réglementation particulière et légale



**Tarifs au dos suivant la classe d'activités
Contrat 108138/R**

**Pour tout budget supérieur à 150 000€ et/ou plus de 10 salariés,
une étude tarifaire adaptée sera effectuée.**

DÉFINITION DES CLASSES

DÉFINITION DES CLASSES D'ACTIVITÉS :

Classe 1 :

comporte toutes les **activités socioculturelles et sportives**
(sauf les activités de classe 2 ci-après)

Classe 2 : comporte les activités suivantes :

(présentant un caractère plus dangereux)

Relais d'assistantes maternelles (hors RC professionnelle), écologie, agriculture, football, rugby, arts martiaux-boxe-lutte, sports de glace, montagnisme (ski, raquettes, randonnée, VTT, traîneaux à chiens), sports cyclistes (Cyclotourisme, Cyclisme, VTT), natisme, Patinage à roulettes-Roller- Skate board.

Classe 3 : Activités des MAM (Maison d'assistantes Maternelles y compris la RC professionnelle)

En cas de doute, activités multiples ou particulières : Nous contacter

Pour les associations employant plus de 10 salariés et / ou ayant un budget supérieur à 150 000 Euros, une étude tarifaire préalable sera effectuée.

Assurance Garantie annulation Manifestations :

La garantie porte sur le remboursement des frais engagés au cas où la manifestation assurée soit annulée, ajournée ou écourtée par suite de la survenance d'un événement pour cause extérieure à la manifestation assurée et indépendante de la volonté de l'organisateur.

Sont visées au titre de cette garantie, les manifestations organisées à l'intérieur de locaux construits et couverts en matériaux durs ou structures légères en plein air sous scène couverte ou non. (Voir conditions du contrat)

Manifestation jusqu'à 50 000€ dans locaux durs : **2,0%** des frais engagés

Manifestation jusqu'à 50 000€ en plein air : **2,5%** des frais engagés

Manifestation au-delà de 50 000 € : Nous consulter

Garantie Chapiteaux et structures légères (Hors vandalisme)	Durée maximum de mise à disposition			
	5 jours	15 jours	1 mois	le mois suppl.
Par tranche entière de 25 000 €	25 €	50 €	100 €	25 €

Assurance Protection Juridique Association : (CT Cfdp 6243200)

Une protection pénale de l'association

Une protection pénale et disciplinaire des personnes physiques

Une protection de l'Activité de l'association et protection patrimoniale de l'association

Association sans salarié : Par tranche de 100 adhérents : **40 €**

Association avec salariés Par tranche de 100 adhérents : **70 €**

(Protection Prud'homale) S'ajoute par salarié présent dans l'association : **5,- €**

AUTRES ASSURANCES

TOUTES LES OPTIONS SONT DES COMPLÉMENTS AU CONTRAT DE BASE RC

Locaux permanents (Option A)

Garantie : incendie et dommages assimilés, tempête, grêle, neige, dégâts des eaux, bris de glace, attentats et actes de terrorisme, catastrophes naturelles

Biens mobiliers (Option B) (dont décors, costumes, hifi, spots...)

Vol et actes de vandalisme, incendie et dommages assimilés, Événements climatiques, dégâts des eaux.

Tous risques Informatiques

(en complément de la garantie biens mobiliers, Option B)

Cette assurance couvre les dégâts sur les mini et micro-ordinateurs ainsi que le matériel bureautique.

Instruments de musique

(en complément de la garantie biens mobiliers, Option B)

Détérioration des instruments de musique.

AUTRES GARANTIES DIVERSES (OPTIONS)

Annulation et interruption de Séjours et Perte de bagages

◆ Remboursement des frais restés à la charge de l'assuré suite à annulation de voyage organisé par l'association dans les cas prévus au contrat. Perte de bagages.

Circulation de chars et défilés carnivals-Corsos-parades

(en complément de la RC de base, classe 1)

- ☐ Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 20 chars à **155,-€**
- ☐ Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 30 chars à **191,-€**
- ☐ Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à **235,-€**
- ☐ Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 30 chars à **295,-€**

Organisé par une autre association :

- ☐ Jusqu'à 2 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à **41,-€**
- ☐ Jusqu'à 5 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à **56,-€**
- ☐ Jusqu'à 15 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à **106,-€**

Assurance optionnelle Masques et costumes

(en complément de l'Option B, biens mobiliers)

- ☐ Par tranche entière de 15 000 € de valeur (Maxi 45 000€) **125 €**

Indemnisation des accidents corporels des adhérents ou pratiquants

- Jusqu'à 10 adhérents ou pratiquants **20 €**
- Jusqu'à 20 adhérents ou pratiquants **30 €**
- Jusqu'à 50 adhérents ou pratiquants **50 €**

Auto Mission :

Prise en charge de préjudices restant à la charge de responsables associatifs dans le cadre d'actions associatives. (malus, franchises, dommages,...)



35 Euros TTC par véhicule personnel assuré.

Ce fascicule est un document non contractuel, de vulgarisation et ne saurait remplacer les conditions générales et particulières du contrat.

Contrat valant sur l'année civile et arrêté au 31.12 de chaque année.

Contrats FFBA / Smaci N° 108138/R et 106 778/N. Les détails des options, limites de garanties et autres clauses sont disponibles sur demande, ainsi que les documents de souscription.

Documents disponibles: www.benevolat.org